

Garantie pour le Luxembourg :

Cet article de la marque SKANDOR a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un strict contrôle de qualité.

HORNBAACH Baumarkt AG, Hornbachstraße 11, 76879 Bornheim (ci-après dénommée « garante ») garantit, conformément aux dispositions suivantes, la qualité des parquets de la marque SKANDOR.

1. Durée de la garantie

La durée de garantie pour

les parquets **jusqu'à 11,99 mm d'épaisseur**
est de 15 ans en zone d'habitation, 7 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial,

pour les parquets **jusqu'à 12 mm d'épaisseur**
30 ans en zone d'habitation, 15 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial.

la garantie débute à la date d'achat. Veuillez conserver soigneusement le ticket de caisse original ou la facture originale pour prouver la date d'achat.

2. Étendue de la garantie

La garantie s'applique à **la résistance à l'abrasion de la couche d'usure du parquet** exclusivement **dans des conditions normales d'utilisation et de stabilité structurelle des différents composants.**

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation de l'article dans l'Union européenne et en Suisse.

La garantie ne s'applique pas aux dommages résultant

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle,
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée,
- d'un nettoyage/entretien inapproprié ou insuffisant,
- d'une action violente, dommage délibéré ou encore
- d'une pose défectueuse (la pose doit être effectuée d'après les instructions données par Skandor et conformément aux règles générales de la technique)
- des dommages causés par l'exposition à l'humidité.

Ne sont pas non plus couverts par la garantie :

- les apparitions de traces d'usure sur les bords du parquet, résultant d'une usure normale.
- la formation de joints du sol

Elle ne couvre pas non plus les dommages accessoires ou consécutifs, ni les éventuels frais de montage et de démontage en cas de garantie.

3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la garante répare ou échange l'article à ses frais. Si l'article ne peut plus être livré au moment où la garantie s'applique, la garante est autorisée à le remplacer par un produit similaire. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la garante.

L'échange n'inclut pas les frais d'enlèvement de l'ancien revêtement de sol, ni les frais de pose du nouveau.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne donnent pas droit à l'extension de la durée de garantie. Les prestations de garantie ne donnent pas droit à une nouvelle garantie.

4. Revendication de la garantie

Veillez vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche pour faire valoir la garantie. Vous trouverez celui-ci sur www.hornbach.lu.

Afin de convenir de l'évaluation de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail suivante: service@hornbach.com.

La revendication de la garantie ne peut être prise en compte que sur présentation du ticket de caisse original ou de la facture originale.

5. Droits garantis par la loi

Vos droits légaux liés à la garantie et à la responsabilité du fait des produits défectueux ne sont pas limités par la présente garantie.